



CONVOCATION au CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqué (e) à la réunion publique du conseil municipal qui se tiendra :

Jeudi 23 Août 2018 à 18 h 30, en mairie, salle du conseil municipal

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Constitution d'un groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité au sein du Grand Avignon autorisation à signer la convention.
- 2 – Autorisation à monsieur le Maire pour régler des frais d'actes notariés pour divers achats.
- 3 – Avenant au marché de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019.
- 4 – Participation financière aux Velleronnais pour l'achat de la carte de transport scolaire 2018/2019.
- 5 – Révision des tarifs des différentes régies.
- 6 – Giratoire des Cades : désignation de l'entreprise adjudicataire suite à l'appel d'offre.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Michel PONCE.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 23 août 2018

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	18

23 23 18

Date de la convocation :
10/08/2018

Date d'affichage :
10/08/2018

N° 01

Objet :

L'an deux mille dix-huit et le 23 août à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Marie NORMAND

Présents : Michel PONCE, Gérard LANTIN, Marie-NORMAND, Guy BANANCHE, Françoise GHIBAUDO, Guillaume PAVAN, Bernard THUY, Marien FOUSSAT, André CERUTTI, Dominique BATELOT, Bernard SENET, Gilles LAUGIER.

Procuration : Eliane LAUNAY donne procuration à Michel PONCE, Louis RICHARD donne procuration à Guy BANACHE, Aline CASTIGLIONE-SAURY donne procuration Gérard LOANTIN, Caroline ERRERA donne procuration à Françoise GHIBAUDO, Paulette AGNEL donne procuration à Bernard SENET, Philippe ARMENGOL donne procuration à Gilles LAUGIER.

Absent : Robert GIMET, Pascale PIANA-BONNAURE, Marianne VLASIC, Jérémy CERUTTI, Serge DUCKIT.

COMMANDE Publique -Marchés publics-Groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité-Convention de groupement de commande.

Monsieur le Maire rappelle que la fourniture de gaz et d'électricité est désormais ouverte à la concurrence, afin de respecter la réglementation, les collectivités doivent se conformer aux dispositions générales du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le bénéficiaire de conditions de garantie et de tarifs de la commune de Velleron et la communauté d'agglomération du Grand Avignon envisagent de mutualiser leurs achats au choix du ou des prestataires.

Pour limiter les démarches administratives, et de faciliter les achats, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Le président du groupement sera Monsieur Jean-Marc [nom] président de la communauté d'agglomération du [nom].

Le Code des collectivités territoriales il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la participation au appel d'offres du groupement.

2018-025

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre soit celle du coordonnateur.

La commune de Velleron adhère au groupement pour la fourniture :

- D'électricité
- De gaz
-

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Avec
4 voix Contre (Paulette AGNEL, Gilles LAUGIER, Philippe ARMENGOL, Bernard SENET)
0 Abstentions

La délibération est adoptée à la majorité

Le Conseil :

- Approuve la constitution du groupement de commande pour les contrats susvisés ;
- Désigne le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et les contrats à venir ;
- Décide que la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé Avec Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le 24/08/2018

Le Maire,



Michel PONCE

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 28 AOUT 2018

Et publication ou notification le : 28 AOUT 2018

2018-025

2018-026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 23 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit, LE 23 AOÛT à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part	Qui ont à la Délégation
23	23	18

23 23 18

Date de la convocation :

10/08/2018

Date d'affichage :

10/08/2018

N° 02

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Marie NORMAND

Présents : Michel PONCE, Gérard LANTIN, Marie-NORMAND, Guy BANANCHE, Françoise GHIBAUDO, Guillaume PAVAN, Bernard THUY, Marien FOUSSAT, André CERUTTI, Dominique BATELOT, Bernard SENET, Gilles LAUGIER.

Procuration : Eliane LAUNAY donne procuration à Michel PONCE,

Louis RICHARD donne procuration à Guy BANACHE,

Aline CASTIGLIONE-SAURY donne procuration Gérard LOANTIN,

Caroline ERRERA donne procuration à Françoise GHIBAUDO

Paulette AGNEL donne procuration à Bernard SENET,

Philippe ARMENGOL donne procuration à Gilles LAUGIER.

Absent : Robert GIMET, Pascale PIANA-BONNAURE, Marianne VLASIC, Jérémy CERUTTI, Serge DUCKIT.

Objet :

Autorisation à monsieur le Maire pour régler des frais d'actes notariés pour divers achats de terrain.

Monsieur le Maire présente un état transmis par l'office notarial de maître SURDON à Monteux.

Cet état fait apparaître des frais sur des actes d'achat de terrains qui n'ont jamais été facturés à la commune. Des justificatifs ont été demandés à l'office notarial compte tenu de la date de certains actes.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget de la commune, il convient d'autoriser monsieur le Maire à mandater cette dépense.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir débattu :

Avec

4 Voix Contre (LAUGIER Gilles, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe, AGNEL Paulette)

0 abstentions

La délibération est adoptée à la majorité des voix

Autorisation est donnée à monsieur le Maire pour régler les frais notariés demandés selon l'état ci-joint, par l'office notarial de Maître SURDON.

Déplore que cet état regroupe des frais sur des actes datant de 2008.

Pour copie conforme

Le Maire,

Michel PONCE


Transmis à la Préfecture de Vaucluse le

28 AOUT 2018

Publié le 24/08/2018

2018-026

2018-027

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 23 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit, LE 23 AOÛT à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Marie NORMAND

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délib
23	23	18

Présents

23 23 18

Présents : Michel PONCE, Gérard LANTIN, Marie-NORMAND, Guy BANANCHE, Françoise GHIBAUDO, Guillaume PAVAN, Bernard THUY, Marien FOUSSAT, André CERUTTI, Dominique BATELOT, Bernard SENET, Gilles LAUGIER.

Procuration : Eliane LAUNAY donne procuration à Michel PONCE,

Louis RICHARD donne procuration à Guy BANANCHE,

Aline CASTIGLIONE-SAURY donne procuration Gérard LOANTIN,

Caroline ERRERA donne procuration à Françoise GHIBAUDO

Paulette AGNEL donne procuration à Bernard SENET,

Philippe ARMENGOL donne procuration à Gilles LAUGIER.

Absent : Robert GIMET, Pascale PIANA-BONNAÛRE, Marianne VLASIC, Jérémy CERUTTI, Serge DUCKIT.

Date de la convocation : 10/08/2018
Date d'affichage : 10/08/2018

N° 03

Objet :

Avenant au marché de restauration collective pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération en date du 27/08/2015 concernant la fourniture de denrées alimentaires et production de repas pour le service de restauration scolaire et la crèche avec désignation de l'entreprise adjudicataire.
- Indique que le restaurant scolaire devrait évoluer afin de permettre aux enfants qui déjeunent à la cantine de pouvoir déjeuner dans un environnement plus actuel et de façon plus participative avec par exemple du tri à l'assiette. Ces évolutions n'étant pas à l'heure actuelle complètement arrêtées il convient de reconduire à titre exceptionnel le contrat qui lie la commune avec la SOGERES pour une année supplémentaire soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

- Cette reconduction comme le prévoit le décret du 25 mars 2016 en ces articles 2016-360 et 2016-361 ne verrait aucun changement dans ses caractéristiques.
- Le montant de base du prix repas s'établira au marché précédemment conclu à :
- Repas crèche : 3.159 HT 3.475 TTC
- Repas maternelle : 3.682 HT 3.884 TTC
- Repas primaire : 3.682 HT 3.884 TTC
- Repas adultes : 3.682 HT 3.884 TTC
-
- Soit un montant Hors taxe estimatif de :
- 101 180.80 €
- Montant total estimatif TVA incluse
- 107 279.60 €

Ces montants prévisionnels comme prévu au marché initial se verront appliquer la révision annuelle qui interviendra au 1^{er} septembre 2018 portée au CCAP PAGE 9 selon la formule suivante :

$$Pa = Pi \times It1/It0$$

Pa : prix ajusté

Pi : prix initial

It1 Indice 11121^e du mois d'octobre précédant l'ajustement

It0 : pour le premier ajustement = indice 0 la valeur de l'indice 1 de l'ajustement précédent

Chaque année le prix est ajusté au mois de septembre.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir débattu :

Avec :

4 voix contre (AGNEL Paulette, ARMENGOL Philippe, LAUGIER Gilles, SENET Bernard)

0 Abstentions

La délibération est adoptée à la majorité des voix

Monsieur le Maire est autorisé à reconduire exceptionnellement le marché de restauration collective avec la SOGERES pour un durée d'une année soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et à signer toute pièce y afférent.

2018
2019

2018-027

Transmis à la préfecture de Vaucluse le

28 AOUT 2018

Publication le 24/08/2018

Pour copie conforme,

Le Maire,




Michel PONCE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 23 août 2018

2018-028

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli- bération
--------------------------------------	----------------	--

23	23	18
----	----	----

Date de la convocation :

10/08/2018

Date d'affichage :

10/08/2018

N° 04

Objet :

L'an deux mille dix-huit et le 23 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Marie NORMAND

Présents : Michel PONCE, Gérard LANTIN, Marie-NORMAND, Guy BANANCHE, Françoise GHIBAUDO, Guillaume PAVAN, Bernard THUY, Marien FOUSSAT, André CERUTTI, Dominique BATELOT, Bernard SENET, Gilles LAUGIER.

Procuration : Eliane LAUNAY donne procuration à Michel PONCE, Louis RICHARD donne procuration à Guy BANACHE, Aline CASTIGLIONE-SAURY donne procuration Gérard LOANTIN, Caroline ERRERA donne procuration à Françoise GHIBAUDO, Paulette AGNEL donne procuration à Bernard SENET, Philippe ARMENGOL donne procuration à Gilles LAUGIER.

Absent : Robert GIMET, Pascale PIANA-BONNAURE, Marianne VLASIC, Jérémy CERUTTI, Serge DUCKIT.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX VELLERONNAIS POUR L'ACHAT DE LA CARTE DE TRANSPORT- ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°03 du 17/08/2017 ce dernier s'est prononcé pour la prise en charge financières de l'achat de la carte de transport pour les Velleronnais allant au collège Jean Bouin.

Cette participation a été fixée à 50€ par enfants domicilié à Velleron empruntant le transport scolaire sur l'année scolaire 2017/2018. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune pour les enfants domiciliés à Velleron scolarisés au Collège Jean BOUIN de l'Isle sur la Sorgue, le montant de cette participation étant fixé à 50€ pour l'année scolaire 2018/2019, il demande également que la participation soit calculée au prorata pour tout enfant qui s'inscrira, en cours d'année, au collège J.BOUIN, suite au déménagement familial et à l'arrivé sur la Commune.

2018-028

Précise que les parents qui ont des aides du Conseil Général sur la carte de transport ne peuvent bénéficier de l'aide de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE qu'une participation financière sera versée pour chaque enfant domicilié à Velleron, inscrit au collège J.BOUIN de l'Isle sur Sorgue, qui empruntera le transport scolaire et que la participation est calculée au prorata pour tout enfant qui s'inscrira, en cours d'année, au collège J.BOUIN, suite au déménagement familial et à l'arrivé sur la Commune.

PRECISE que la participation est fixée à 50€ par collégien.

Dit que la dépense est inscrite au Budget primitif 2018.

Indique que la somme sera versée directement à la famille qui aura fait l'avance des 110€ au transporteur sur justificatif de paiement ainsi que la copie de la carte de transport et d'un relevé d'identité bancaire.

Les participations pour les familles n'ayant pas déménagé dans le courant de l'année scolaire seront admises jusqu'au 30 octobre 2018 après cette date aucune demande ne sera admise.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé Avec Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le 24/08/2018

Michel Ponce

Michel PONCE

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :

28 AOUT 2018

28 AOUT 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part	Qui ont à la Déli bération
--------------------------------------	-----------------------------	----------------------------------

23	23	18
----	----	----

Date de la convocation :

10/08/2018

Date d'affichage :

10/08/2018

m⁰⁵

Objet :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 23 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit, LE 23 AOÛT à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Marie NORMAND

Présents : Michel PONCE, Gérard LANTIN, Marie-NORMAND, Guy BANANCHE, Françoise GHIBAUDO, Guillaume PAVAN, Bernard THUY, Marien FOUSSAT, André CERUTTI, Dominique BATELOT, Bernard SENET, Gilles LAUGIER.

Procuration : Eliane LAUNAY donne procuration à Michel PONCE,

Louis RICHARD donne procuration à Guy BANACHE,

Aline CASTIGLIONE-SAURY donne procuration Gérard LOANTIN,

Caroline ERRERA donne procuration à Françoise GHIBAUDO

Paulette AGNEL donne procuration à Bernard SENET,

Philippe ARMENGOL donne procuration à Gilles LAUGIER.

Absent : Robert GIMET, Pascale PIANA-BONNAVRIE, Marianne VLASIC, Jérémy CERUTTI, Serge DUCKIT.

Révision des tarifs des différentes régies.

Monsieur le Maire présente aux conseillers un tableau (annexe 1) répertoriant toutes les régies et les tarifs appliqués à ce jour sur la commune.

Ce tableau permet d'avoir une vue d'ensemble des tarifs pratiqués sur les divers services municipaux. Il est à noter que certains tarifs n'ont pas été revus depuis 1984.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir débattu :

A l'unanimité

La délibération est adoptée suivant le tableau annexé.

2018-029

Pour copie conforme

Le Maire

Michel PONCE



Transmis à la Préfecture de Vaucluse le

28 AOUT 2018

Publié le 24/08/2018

2018-029

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VEJERON

Séance du 23 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit, LE 23 AOÛT à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Marie NORMAND

Nombre de Membres

Afférents En Qui ont
au Conseil exercice pris
part
Municipal à la Déli

bération

23 23

Date de la convocation :

10/08/2018

Date d'affichage :

10/08/2018

N°06

Objet :

Présents : Michel PONCE, Gérard LANTIN, Marie-NORMAND, Guy BANANCHE, Françoise GHIBAUDO, Guillaume PAVAN, Bernard THUY, Marien FOUSSAT, André CERUTTI, Dominique BATELOT, Bernard SENET, Gilles LAUGIER.

Procuration : Eliane LAUNAY donne procuration à Michel PONCE,

Louis RICHARD donne procuration à Guy BANACHE,

Aline CASTIGLIONE-SAURY donne procuration Gérard LOANTIN,

Caroline ERRERA donne procuration à Françoise GHIBAUDO

Paulette AGNEL donne procuration à Bernard SENET,

Philippe ARMENGOL donne procuration à Gilles LAUGIER.

Absent : Robert GIMET, Pascale PIANA-BONNAURE, Marianne VLASIC, Jérémy CERUTTI, Serge DUCKIT.

Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 146 et le Chemin des Cades.

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération en date du 22 juin 2017 la commune a décidé en partenariat avec le Département de Vaucluse la réalisation de l'opération portée en objet. Le Département assurant la maîtrise d'œuvre.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée (marchés inférieurs à 5 225 000 €) en date du 28/06/2016 par la commune, pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les entreprises retenues par la commission d'ouverture des plis.

2018-030

Après examen des candidatures et analyse des offres par une commission réunie en mairie de Velleron le 02/08/2018 puis le 09/08/2018, le pouvoir adjudicateur propose aux élus de retenir l'entreprise SRMV (tableau d'analyse joint en annexe) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le financement de cette opération et considérant qu'il est indispensable de réaliser ces travaux, après en avoir débattu,

Vote :

4 voix Contre (Paulette AGNEL, Gilles LAUGIER, Philippe ARMENGOL, Bernard SENET)

0 abstentions

La délibération est adoptée à la majorité

L'assemblée

- Approuve dans toute sa teneur le marché après consultation, tel que présenté,
- Dit que le montant afférent à cette opération est prévu au budget principal de la commune,
- Charge monsieur le maire de signer le marché avec l'entreprise et toutes les pièces subséquentes,
- Autorise monsieur le maire à poursuivre toutes les démarches et formalités pour l'exécution et le suivi de cet investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Transmis à la préfecture de Vaucluse le 27/08/2018

Publication le 27/08/2018

Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel PONCE.

